



DÉLIBÉRATION N°2026/02/02

Vide-greniers : règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Estelle SUEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSÉ / Sébastien BOGAERT / Frédéric BÉTHENCOURT

Etaient absents : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Valérie VERON (pouvoir à Fabiola BASSELIN) / Sandrine MARSAL / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Magali MRUGALSKI (pouvoir à Frédéric BESSET) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser l'animation Vide-Greniers dans des conditions de sécurité, de bonne organisation et de respect de la législation applicable,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Leu d'Esserent d'ouvrir cette manifestation exclusivement aux particuliers, dans un cadre réglementé,

Considérant que le Vide-Greniers se déroule dans une zone délimitée et définie par la commune, permettant l'organisation des emplacements et la sécurité des participants,

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les obligations d'inscription des exposants et de responsabiliser les participants,

Il est proposé :

- D'adopter le règlement intérieur du Vide-Greniers tel que présenté ci-joint, encadrant la participation des exposants, l'attribution des emplacements, les règles de vente, les mesures de sécurité et de propreté, ainsi que les sanctions en cas de non-respect du règlement,
- De préciser que l'inscription vaut pour le Vide-Greniers dans son ensemble, avec possibilité de formuler un souhait pour une ou plusieurs rues, sous réserve de faisabilité décidée par l'organisateur,
- D'introduire une clause spécifique pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : celles-ci pourront bénéficier d'emplacements adaptés et de la gratuité du stationnement de leur véhicule derrière leur stand, sur présentation d'un justificatif,
- De rappeler que tout manquement au règlement peut entraîner l'exclusion immédiate et le refus de toute inscription l'année suivante,
- De confier à Monsieur le Maire la responsabilité de veiller à l'application de ce règlement et à la bonne organisation du Vide-Greniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur pour les exposants du Vide-Greniers et mandate Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

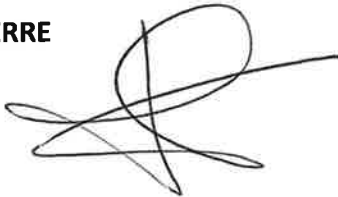
Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 12 février 2026

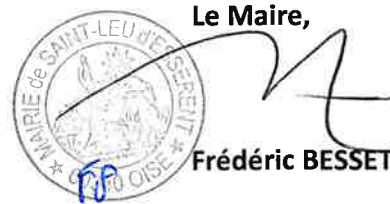
Date de la convocation le 4 février 2026

Le secrétaire de séance,

Christelle TERRE



Le Maire,



Frédéric BESSET